

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 10 /2024

Portant réglementation de la circulation sur le chemin communal longeant la Canche de la rue du  
Moulin du Bascon au lieu-dit Pont de la Grenouillère

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 412-28, R 413-1, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** les dégâts causés par l'inondation aux berges de la Canche et par la chute des arbres longeant le chemin la Canche de la rue du Moulin du Bascon au lieu dit Pont de la Grenouillère à Montreuil-sur-Mer,
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est strictement interdite à tout véhicule et aux piétons, du 21 février 2024 au 13 mai 2024, sur le chemin communal longeant la Canche et ses abords, de la rue du Moulin du Bascon au lieu-dit Pont de la Grenouillère (Montreuil-sur-Mer).

**Article 2 :** La sécurisation du chantier et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services techniques de la ville de Montreuil-sur-Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 21 février 2024  
Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le 23 FEV. 2024



Ville de Montreuil-sur-Mer - Hôtel de Ville, 16 place Gambetta, 62170 Montreuil-sur-Mer  
03 21 06 01 33 / 03 21 81 95 15

[contact@ville-montreuil-sur-mer.fr](mailto:contact@ville-montreuil-sur-mer.fr) / [www.ville-montreuil-sur-mer.fr](http://www.ville-montreuil-sur-mer.fr)

